



Séance ordinaire du Conseil Municipal du jeudi 29 janvier 2026 à 20 heures

M. le Maire, Julien SCHICKLIN, ouvre la séance à 20 heures 00 min.

Présents : MM Julien SCHICKLIN, Serge ESTERMANN, Serge GAISSER, Romuald GOEPFERT, Michel MEYER, Sébastien ROCHE, Fabien ROSENBLATT, Arnaud WALDY et Mmes Sylvie GOEPFERT, Florence MANGIN et Julie SCHICKLIN.

Absents non-excuses : /

Absents excusés : Kévin GOEPFERT, Juliette SCHULTZ, Mélanie SCHWEITZER et Mélanie TEROL.

Procurations : Kévin GOEPFERT donne procuration à Serge ESTERMANN, Mélanie SCHWEITZER donne procuration à Sylvie GOEPFERT, Juliette SCHULTZ donne procuration à Julie SCHICKLIN.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-Verbal du 18 décembre 2025

3. Rapports des délégués

4. Urbanisme

4.1 Examen des dossiers déposés

5. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

6. Affaires générales

6.1 Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

6.2 Mise à disposition d'une salle pour les réunions électorales

6.3 Territoire d'Energie Alsace : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution électricité » au sein du bloc communal

7. Affaires financières

7.1 Avenant marché mairie et création micro-crèche

7.2 Attribution subventions communales 2026

8. Divers

Avant de débiter la séance, M. SCHICKLIN demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

7.3 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget M57 – 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Serge GAISSER en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Le Procès-verbal a été transmis aux élus par mail. Il est approuvé à l'unanimité.

3. Rapports des délégués

Mme Sylvie GOEPFERT rapporte la commission Tourisme qui s'est réunie le 22 janvier 2026.

Les sujets suivants ont été abordés :

1. Office de Tourisme : inauguration des nouveaux locaux de l'Office de Tourisme, situés avenue du Général de Gaulle à Saint-Louis, prévue le 12 mars.
2. Château du Landskron – Leymen : un état des lieux complet a été réalisé, portant à la fois sur le château du Landskron et sur le village de Leymen. Le château appartient à une association composée majoritairement de membres suisses. La fréquentation actuelle du site est estimée à environ 40 000 passages par an.
3. Cyclotourisme : une étude préalable a permis d'identifier plusieurs aires de repos dédiées aux cyclotouristes, équipées de services adaptés. Il est prévu : le renforcement de 9 aires existantes et la création de 5 nouvelles aires. Une évaluation financière des aménagements nécessaires est actuellement en cours afin de déterminer le coût global du projet.
4. Port de plaisance de Kembs : le lancement d'une étude globale concernant le port de plaisance de Kembs a été acté. Cette étude, subventionnée à hauteur des deux tiers, portera sur : le port de plaisance, le restaurant, le camping et le Nautic Club.
5. Taxe de séjour : a fait l'objet d'une révision visant une harmonisation avec les agglomérations voisines. Pour certaines catégories d'hébergements haut de gamme, le montant de la taxe sera doublé : entrée en application de cette nouvelle tarification prévue en 2027.

M. Michel MEYER rapporte une réunion de la 1^{ère} soirée de la réhabilitation psychosociale qui s'est déroulée le 27 janvier 2026 à MULHOUSE.

Lors de cette soirée de rencontre et d'échanges, une présentation du centre de ressources en réhabilitation psychosociale du Haut-Rhin a été effectuée, ainsi qu'un point sur la réhabilitation psychosociale.

M. Julien SCHICKLIN rapporte le Conseil Communautaire qui s'est réuni le 21 janvier 2026.

Les sujets suivants ont été abordés :

1. Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026 : conformément au Projet de Loi de Finances (PLF) 2026, l'objectif principal de Saint-Louis Agglomération, est de réduire de 2 % les dépenses de la section de fonctionnement et de 5 % les enveloppes d'investissement courant par service, afin de préserver la capacité financière nécessaire au financement des projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).
2. Tarification transfrontalière – suppression du tarif INFLEX réduit
3. Prolongation du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo : 200 € maximum pour un vélo électrique ou cargo et 100 € maximum pour l'achat d'un vélo musculaire de ville, VTT ou pliant (plafonné à 50 % du montant TTC du vélo et celui-ci doit être acheté dans un magasin de l'agglomération).
4. Procédure de concession de service public en vue de la gestion de l'ALSH et des animations enfance/jeunesse.
5. Renouvellement concession de service public pour la gestion de deux multi-accueils.
6. Passation et signature des marchés pour le transport scolaire des élèves : les marchés pour le transport scolaire arrivent à échéance le 31 août 2026. Une nouvelle procédure d'appel d'offre est donc ouverte et le marché sera conclu pour une période 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2026.
7. Participation au projet INTERREG en partenariat avec le centre trinational pour l'environnement TRUZ de Weil-Am-Rhein : projet de coopération transfrontalière dans le domaine de la protection de l'environnement.
8. Lancement de l'appel à projets 2026 « Les Pas Perdus » : il s'agit de poursuivre la dynamique incitée autour de la valorisation des fruits et légumes non récoltés du territoire, en identifiant une

structure souhaitant organiser en saison des demi-journées conviviales de ramassage de fruits et légumes.

4. Urbanisme

4.1 Examen des dossiers déposés

M. Michel MEYER présente les demandes déposées récemment :

DP06820725F00026	FALTOT Lucas	25B rue de Blotzheim	Ajout d'une toiture en bac acier sur les carports
PC06820725F0005	HELL Anthony	39 rue de la Dîme	Construction d'un garage, d'une piscine et d'une pergola

5. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, M. le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain bâti cadastré section 13 n°58, 22 Résidence le Petit Bois d'une superficie de 2 ares 33 ca.

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, M. le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain bâti cadastré section 3 n°245, 15 rue de l'Altenbach, d'une superficie de 8 ares 20 ca.

6. Affaires générales

6.1 Convention tripartite de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et Saint-Louis Agglomération (SLA) ont souhaité clarifier les interventions sur le domaine public des routes départementales, tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la CeA, mais également aux compétences exercées par SLA.

A cet effet, une convention tripartite sera mise en place, précisant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental de la commune.

Ainsi, la CeA assure l'entretien de la chaussée, des aménagements liés à des utilisations spécifiques, des ouvrages d'art, des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristique (référéncée au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle).

En synthèse, et comme stipulé dans l'annexe 2 de la convention, la commune assurera l'entretien :

- des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoir, pistes cyclables, arbres, espaces verts, ...)
- des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil d'eau, ...)
- des accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux
- des équipements de la route de sa compétence : murs de soutènements supportant les trottoirs, réseaux d'éclairage public, signalisation horizontale et verticale, feux tricolores,

signalisation directionnelle et touristique d'intérêt communal, garde-corps, balises, bornes d'interdictions, glissières de sécurité, abribus.

Pour sa part, Saint-Louis Agglomération assurera l'entretien :

- des quais de bus
- des réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de la convention tripartite de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération ci-annexée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec la CeA et SLA ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Mise à disposition d'une salle pour les réunions électorales

Monsieur le Maire rappelle que pendant la période pré-électorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats, des locaux communaux pour la tenue de réunions publiques ou électorales.

Les modalités de prêt de salles aux listes des candidats sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)* ».

L'article L.52-8 du Code Electoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du Code Electoral, le Maire doit donc veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Monsieur le Maire propose de répondre aux besoins des listes candidates aux élections municipales de 2026, par la mise à disposition gratuite, d'une salle communale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition gratuite d'une salle communale de la commune de Michelbach-le-Bas, dans le cadre des réunions électorales,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.3 Territoire d'Energie Alsace : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution électricité » au sein du bloc communal

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- La distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Demande au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements

concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la motion présentée ci-avant.

7. Affaires financières

7.1 Avenant marché mairie et création micro-crèche

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition d'avenant relative aux travaux d'accessibilité de la mairie et création d'une micro-crèche, à savoir :

Lot 1 – Déconstruction – désamiantage – Gros œuvre

Plus-value ajout travaux sous-sol à la demande de la MOA : + 6 361,50 € HT

Moins-value travaux non réalisés : - 6 120,28 € HT

TOTAL AVENANT N°2 + 241,22 € HT

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est par conséquent arrêté à 185 307,62 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant ci-dessus énoncé,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.

7.2 Attribution subventions communales 2026

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions qui seront inscrites au budget primitif 2026 :

Subventions aux associations extérieures au village	
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaque)	50 €
SEPIA	50 €
Associations des Paralysés de France	50 €
Ecole de Chiens-Guides de l'Est	50 €
AFAPEI Bartenheim	300 €
Solidarité Femmes 68	110 €
Union Frontalière des Donneurs de Sang Bénévoles	50 €
JSP Porte du Sundgau	50 €
APA	110 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	200 €
Banque Alimentaire	100 €
Prévention Routière	50 €
Musique Union Ranspach-le-Bas	200 €
TOTAL	1 370 €

Subventions aux associations du village	
AVAM : 400€ + 300€ de frais Cette subvention est conditionnée à l'organisation de manifestations	700 €
Chorale Sainte-Cécile	500 €
MJC (400 € + 18 € par jeune licencié)	400 €
Club de basket (400 € + 1 200 € de participation aux frais + 100 € pour achat de coupes+ 18 € par jeune licencié)	1 700 €
Conseil de Fabrique de l'église	550 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	660 €
TOTAL	4 510 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

APPROUVE l'enveloppe allouée aux associations à inscrire au compte 65748 au budget primitif 2026.

7.3 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget M57 – 2026

Il convient d'annuler et remplacer la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 décembre 2025, pour cause d'erreur matérielle, car les montants proposés au vote contenaient les restes à réaliser. Cependant les restes à réaliser ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du quart des crédits ouverts.

Une autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, principalement pour pouvoir honorer les paiements liés aux projets en cours ou en voie d'achèvement.

Cette autorisation porte donc sur les montants maximums suivants :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 42 000,00 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 583 162,96 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 319 421,16 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études : 10 500 € (art. 202-203)
- Terrains : 5 500 € (art. 2111)
- Agencement-aménagement : 9 500 € (art. 212)
- Installations générales, agencements : 85 006.64 € (art. 2135)
- Réseaux de voiries : 13 375 € (art. 2151)
- Installations, voiries : 22 859,10 € (art. 2152)
- Autres réseaux : 2 675 € (art. 21538)
- Matériels et outillages d'incendie : 2 500 € (art. 2156)
- Autres installations, matériels et outillages : 2 500 € (art. 2158)
- Matériels informatiques : 375 € (art. 2183)
- Matériel de bureau et mobilier : 1 500 € (art. 2184)
- Immobilisations corporelles en cours : 79 855,29 € (art. 231)

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements détaillées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

8. Divers

- SDIS : montant de la contribution communale pour 2026 : 9 584.60 € (prise en charge par SLA).
- Cavalcade organisée par l'APE Les Coquelicots le samedi 7 mars 2026. Un dossier concernant la sécurité de la manifestation a été déposé à la Préfecture du Haut-Rhin.
- Le chemin rural qui mène à Attenschwiller a été refait par notre service technique.
- Micro-crèche : point effectué avec Mme WEISS le 26 janvier 2026. Pas d'évolution d'effectif pour le moment. Un nouveau point sera effectué lors du prochain Conseil Municipal.
- Bibliothèque : mise en place de 12 nouvelles étagères et réaménagement de l'espace.
- Organisation du repas de fin de mandat par Serge GAISSER le 20 février 2026 à l'Auberge Italienne à BARTENHEIM : inscription possible jusqu'au 8 février 2026.
- Voir pour installer des canisacs à proximité de l'Ecole Les Coquelicots.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40.